

APPEL A CANDIDATURE 2022

LEVIER D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR SOUTENIR LES GESTIONNAIRES DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL (PA ET PH) DANS LA TRANSFORMATION DE LEUR OFFRE DANS UNE VISEE RESOLUMENT INCLUSIVE

CREDITS NON RECONDUCTIBLES

CRITERE D'ELIGIBILITE

Cet appel à candidature s'adresse aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) des secteurs personnes âgées et personnes handicapées de la région Bourgogne Franche-Comté. L'Agence appréciera que le projet puisse être co-construit en lien avec les représentants du personnel.

Toute demande devra faire l'objet d'un **dépôt conforme au cadre prévu** à cet effet, **aux éléments attendus** et dans le **respect strict des délais** fixés dans le présent document.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Plus de quinze ans après la loi du 11 février 2005, les besoins exprimés par les **personnes en situation de handicap** ont évolué et la réponse sous forme de « places » dans un établissement ou service, si elle peut encore être pertinente, ne suffit plus pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes.

Ainsi, le mouvement de transformation de l'offre, déjà engagé sur le territoire bourguignon-franco-comtois, poursuit son amplification. Le secteur médico-social se rénove pour davantage partir des besoins et des attentes des personnes à accompagner et de leurs aidants ; promouvoir leurs capacités et leur participation ; favoriser une vie en milieu ordinaire ; anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours ; répondre à la logique d'un parcours global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale ;...

Cette évolution d'ampleur des modalités de prise en charge des personnes en situation de handicap est rappelée dans les orientations nationales (*circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale, ...*) et notamment par la note complémentaire du 22 février 2018 à l'instruction N°2016-154 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé qui précise trois indicateurs phares dans la recomposition de l'offre médico-sociale :

- Réduction de 20% par an du nombre d'adultes maintenus en ESMS pour enfants ;
- Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés à 80% en 2022 ;
- Part des services dans l'offre médico-sociale > 50% en 2022.

A ce titre, dans le cadre des orientations nationales et des ambitions du Projet Régional de Santé 2018-2022, l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté lance cet appel à candidature afin de soutenir les gestionnaires participant à **la transformation de l'offre PH dans une visée résolument inclusive**.

Dans le secteur **Personnes Agées**, le mouvement de transformation s'amorce. Le déploiement prochain des Centres de Ressources Territoriaux, la volonté régionale d'ouvrir les EHPAD à une offre plus diversifiées : accueil à la journée, accompagnement des aidants, itinérance et prestations à domicile, ouverture aux seniors de la ville, accueil de personnes en situation de handicap, actions de prévention, ... nécessite des modifications organisationnelles, managériales ou matérielles utiles et nécessaires à cette évolution des pratiques.

Ainsi, l'ARS BFC souhaite dédier, en 2022, une partie des crédits non reconductibles pour accompagner les acteurs du secteur dans le **déploiement serein et efficient de ces transformations tout en continuant à assurer une prise en charge des personnes de qualité**.

Seul le financement des **surcoûts induits** par les actions/projets présentés dans le cadre de la transformation de l'offre sera pris en compte dans l'analyse de cet appel à candidature.

ACTIONS ELIGIBLES

La transformation de l'offre s'entend par « *toute action visant à la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles* » telles que :

- des modes **d'accompagnement plus inclusifs** dans les domaines de la scolarisation, de l'emploi, du logement, du sport : mise en situation professionnelle en ESAT, fonctionnement en dispositif intégré des établissements et des services, évolution en logique de plateforme de prestations de l'offre, accompagnement des transitions des jeunes maintenus en aménagement Creton et des périodes de transition liées à l'âge, habitat inclusif, ... ;
- des **modes d'accompagnements itinérants, « hors les murs » pour les EHPAD** : prévention, évaluation, accompagnement en lien avec les services de soins à domicile ;
- une **ouverture à la cité dans les EHPAD**, développement de tiers lieux en partenariats avec des acteurs locaux, au service des usagers de l'EHPAD et de la ville, du quartier ;
- La **diversification des modes de fonctionnement** des établissements ou services médico-sociaux (ESMS) existants, qui s'inscrit dans la démarche une "Réponse accompagnée pour tous" et communauté 360. Sont notamment visés le développement des modes d'accueil "à la carte" et des interventions à domicile, renforcés à partir des plateaux techniques des établissements, pour permettre aux personnes avec une autonomie limitée de vivre en milieu ordinaire ;
- Le **renforcement qualitatif des accompagnements** proposés, via notamment la mise en place de "formations décroisonnées" des professionnels ;
- L'appui à **l'innovation technologique et numérique** au service de l'inclusion, de la communication et l'autodétermination des personnes

Ces démarches de transformation impliquent d'agir à différents niveaux parfois sur plusieurs années, jusqu'au changement effectif des pratiques et de l'organisation, qui peuvent nécessiter des moyens financiers ponctuels dans cette période de transition/mutation pouvant couvrir jusqu'à 3 ans de frais maximum.

ZOOM sur l'accompagnement du polyhandicap (secteur PH uniquement)

La Haute autorité de Santé (HAS) a publié en novembre 2020 des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement de la personne polyhandicapée dans ses spécificités ([lien](#)). Afin de permettre l'appropriation de celles-ci par les professionnels du secteur médico-social, les ESMS de notre région sont invités à élaborer un plan de formation adapté pour être accompagnés financièrement avec des CNR.

Par ailleurs la DGCS et la CNSA ont installé en mars 2022 un groupe de travail en lien avec des opérateurs de compétences (OPCO) afin d'améliorer les formations proposées au regard des besoins des professionnels des ESMS et des recommandations de bonnes pratiques. A ce jour, les OPCO rencontrés en région n'ont pas formalisé de plan spécifique d'accompagnement, les ESMS sauront intégrer les appuis éventuels de leurs OPCO au plan de formation précédemment cité. Ces appuis par l'OPCO seront déduits du cout total afin qu'il ne soit pas procédé à un double financement OPCO+ARS. L'accompagnement ARS ne saura excéder ce montant (cout total-cout supporté par

l'OPCO). La demande faite à l'ARS ne vaut pas acceptation du montant demandé, il pourra être ajusté afin d'être adapté à l'enveloppe régionale dédiée.

Cible :

ESMS autorisés à recevoir des personnes en situation de polyhandicap (autorisation polyhandicap ou « toutes déficiences »).

Objectif :

Répondre, par le biais d'un plan de formation structuré, annuel à pluriannuel (3 ans maximum), aux enjeux suivants :

- La personne polyhandicapée, actrice et citoyenne
- Les dimensions fonctionnelles (communication et habiletés sociales, cognition et apprentissages, scolarité, sensorialité et motricité)
- La santé (douleur, comportement problèmes, traitements, recours aux services et aux établissements de santé, coordination du parcours de soins)
- La vie quotidienne (actes essentiels, culture, sports, loisirs, vacances, habitat et cadre de vie)
- Les transitions et la fin de vie (transitions liées à l'âge, transition dans le parcours d'accompagnement)
- Les professionnels et les familles (organisation de la structure et accompagnements des professionnels)

Modalités :

Les gestionnaires d'ESMS déposeront un projet de plan de formation comprenant au moins une des recommandations citées préalablement (un plan de formation par FINESS ET maximum)

Tout accompagnement par un OPCO sera identifié et déduit de la demande d'attribution de CNR sur le sujet. Le nombre et la qualification des professionnels sera précisée. La production de devis sera appréciée.

Indicateur d'impact :

- Recommandations plébiscitées par les ESMS pour construire leur plan de formation
- Nombre de professionnels formés
- Taux d'ESMS autorisés polyhandicap ou toutes déficiences ayant bénéficié de l'appui régional CNR « formations polyhandicap »

Calendrier :

- 2022 : Définition d'un plan de formation concerté, annuel ou pluriannuel
- 2023-2025 : développement du plan de formation « Polyhandicap » dans vote structure

ELEMENTS ATTENDUS

Tout CNR ayant déjà fait l'objet d'une sollicitation de la part des ESMS en dehors du cadre normalisé mis à disposition sur le site de l'agence ne sera pas analysé aussi elle **devra être à nouveau formulée.**

La demande doit être claire, concise et argumentée sur la base d'un cadre normalisé et reprendra le plan suivant :

- Justification de la demande (présentation succincte du diagnostic de situation) et description précise de l'action et des impacts attendus en terme de transformation de l'offre (public cible, nombre de personnes concernées, objectifs poursuivis, impact sur les 3 indicateurs phares précités...)
- Détail des financements du projet global qui peut être envisagé de manière pluriannuelle sur 3 ans maximum (redéploiement de moyens, mobilisation de réserves, de fonds propres ou de report à nouveau, fonds extérieurs comme l'OPCO, et fonds sollicités en CNR dans le cadre de l'AAC) ;
- Modalités et calendrier de mise en œuvre (externalisation par un prestataire, projet porté par plusieurs gestionnaires, ...)
- L'action doit être lancée en 2023 au plus tard, et peut être menée sur une période pluriannuelle (maximum de 3 ans) ;

- Evaluation de l'action : l'analyse du dossier portera particulièrement sur le choix des modalités et des indicateurs de suivi et de résultats proposés ainsi qu'à leur fiabilité.

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être annexé et joint au dossier transmis par mail.

FINANCEMENTS

L'Agence n'a pas ciblé de montant plafond concernant la demande de CNR afin de laisser la possibilité au gestionnaire de prévoir le financement sur plusieurs années au regard d'un plan d'actions échelonné mais sera vigilante à la pertinence des actions proposées et à leur adéquation avec les crédits sollicités et l'impact réel attendu en terme de transformation.

Les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (par exemple, sont exclues les formations classiques qui font partie du plan de formation courant d'un établissement ou des investissements déjà prévus par ailleurs, la prise en charge des surcoûts liés à une situation individuelle dans le cadre de RAPT, ...).

En dehors du zoom « formations au polyhandicap », seul le financement des surcoûts liés aux actions/projets présentés dans le cadre de la transformation de l'offre sera pris en compte dans l'analyse de cet appel à candidature.

L'agence attachera une attention particulière à la situation financière du gestionnaire en analysant en amont les éventuels crédits disponibles pouvant être mobilisés éventuellement et pour partie dans le cadre de cet AAC (CNR non consommés, excédents à affecter, provisions et fonds dédiés devenus sans objet, compte de report à nouveau dédié au financement de mesures NR non fléchées 11511...). Les dossiers retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

S'il s'avère que les ERRD (ou comptes administratifs pour les ESMS sans CPOM) font apparaître une sous consommation ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à leur récupération lors de la ou des prochaine(s) campagne(s) budgétaire(s).

SUIVI ET EVALUATION

Le gestionnaire tiendra informé annuellement l'ARS BFC du déroulement de la mise en place des mesures financées lors notamment du dialogue de gestion prévu dans le cadre des CPOM socle (un avenant pourra être proposé en fonction du montant du projet déposé).

Afin d'en faciliter le suivi, le gestionnaire s'engage à adresser à l'agence, au moment de l'ERRD (ou comptes administratifs pour les ESMS sans CPOM) :

- un bilan de la mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatif de présence aux formations) lors de l'envoi de l'ERRD en avril ou juillet (selon la nature de l'ESMS) de l'année N+1 ;
- Un état récapitulatif annuel de la consommation de l'aide allouée par année ;
- Au terme de la mise en place des actions financées, une évaluation de l'impact des mesures mises en œuvre.

GRILLE D'ANALYSE ET CRITERES DE SELECTION

Seuls les dossiers éligibles au regard des critères énoncés dans le cahier des charges feront l'objet d'une analyse. L'ARS BFC sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- La pertinence du diagnostic ;
- La cohérence entre les actions proposées et le diagnostic de situation ;
- La pertinence des actions et les impacts attendus au regard notamment des 3 indicateurs du PRS ;

- Les modalités et indicateurs mis en place pour évaluer ces impacts ainsi que les modalités de pérennisation le cas échéant;
- Les modalités de mise en œuvre et le calendrier retenu ;
- L'adéquation de l'engagement financier au regard des moyens du gestionnaire.